



COMMUNE DE
BOUÉE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 11/09/2023	L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal en Mairie de BOUÉE, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE BORGNE André, Maire, en session ordinaire.
Date d'affichage : 11/09/2023	Présents : Mmes Céline CLEMOT, Jacqueline HAMON, Séverine LABARRE, Solène LEMARIÉ, et Chantal SURGET ; MM. André LE BORGNE, Matthieu MAINIER Michaël NICOLAS et Antony PEIGNET
Nombre de membres : En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 12	Absents excusés : Christel FRINGANT, Pierrette ORAIN, Jean-Pierre BIORET, Sébastien BOUCARD et Damien JODAR
Vote A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	Procuration : Christel FRINGANT donne pouvoir à Jean-Pierre BIORET Pierrette ORAIN donne pouvoir à Antony PEIGNET Sébastien BOUCARD donne pouvoir à André LE BORGNE Damien JODAR donne pouvoir à Solène LEMARIÉ
	A été nommée secrétaire : Chantal SURGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE Le : 19/09/2023
Et Publication du : 19/09/2023

DCM 2023-09-03

OBJET : ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE PAPREC ENERGY FROM WAST : AVIS DE LA COMMUNE

Une enquête publique sera ouverte du **25 septembre au 27 octobre 2023**, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PAPREC ENERGY FROM WASTE en vue de la création d'une usine de fabrication de black pellets (projet Ecocombust 2) sur l'emprise du site EDF à Cordemais.

Le projet Ecocombust 2 consiste à reconverter partiellement l'activité de la centrale pour la fabrication de black pellets, des granulés à partir de bois : 80 % de granulés et 20 % de charbon, jusqu'à arrêt définitif.

L'article 6 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête public prévoit que le conseil municipal de St Etienne de Montluc, notamment, donne son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral, en date du 22 août 2023, prescrivant l'ouverture d'enquête publique n° 2023/ICPE/301 Société PAPREC ENERGY FROM WASTE à Cordemais - Projet ECOCOMBUST 2 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ **D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société PAPREC ENERGY FROM WASTE en vue de réaliser une usine de fabrication de black pellets "ECOCOMBUST 2" ;**
- ✓ **D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire,
André LE BORGNE.